

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0128_PV1_RD 15_MONTMIREY-LE-CHATEAU
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 20 janvier 2024 par laquelle Mr BUISSON Aymeric, domicilié Ferme de la Combe 4, Rue Basse 39290 MONTMIREY-LE-CHATEAU, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'un accès dans l'emprise de la Route Départementale N° 15, situé en agglomération pour desservir la parcelle ZN N° 0073, 39290 MONTMIREY-LE-CHATEAU ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION PREALABLE

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 15 - commune de MONTMIREY-LA-VILLE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Modification d'un accès existant pour sortir sur la RD 15, du PR16+426 au PR16+436.

Pour des raisons de visibilité nous vous demandons d'élargir votre accès à la parcelle, de 6 ml minimum, et de faire en sorte que les eaux de ruissellement de la parcelle ne perturbent pas la circulation sur la RD 15.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ACCÈS SANS AQUEDUC

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente de 4 % dirigée vers la propriété du bénéficiaire.

Le bénéficiaire sera tenu, à réquisition du gestionnaire de la voirie, de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 15 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de MONTMIREY-LE-CHATEAU pour information

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Aymeric BUISSON
Ferme de la Combe
4 Rue basse
39290 Montmirey-le-Château

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12-02-2024
ID : 039-223900010-20240210-ARR_2024_0128-AR



20 janvier 2024

Monsieur le Maire

Je viens auprès de vous pour vous demander la modification de l'accès à ma parcelle 0073 section ZN.

La sortie sur la départemental (D15) restera identique, seule la pente sera modifiée pour accéder plus facilement, étant donné que la parcelle n°0069 voisine sera clôt une demande de travaux a été faite en mairie par le nouveau propriétaire, et me privera d'accès à ma parcelle

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments distingués

Aymeric Buisson

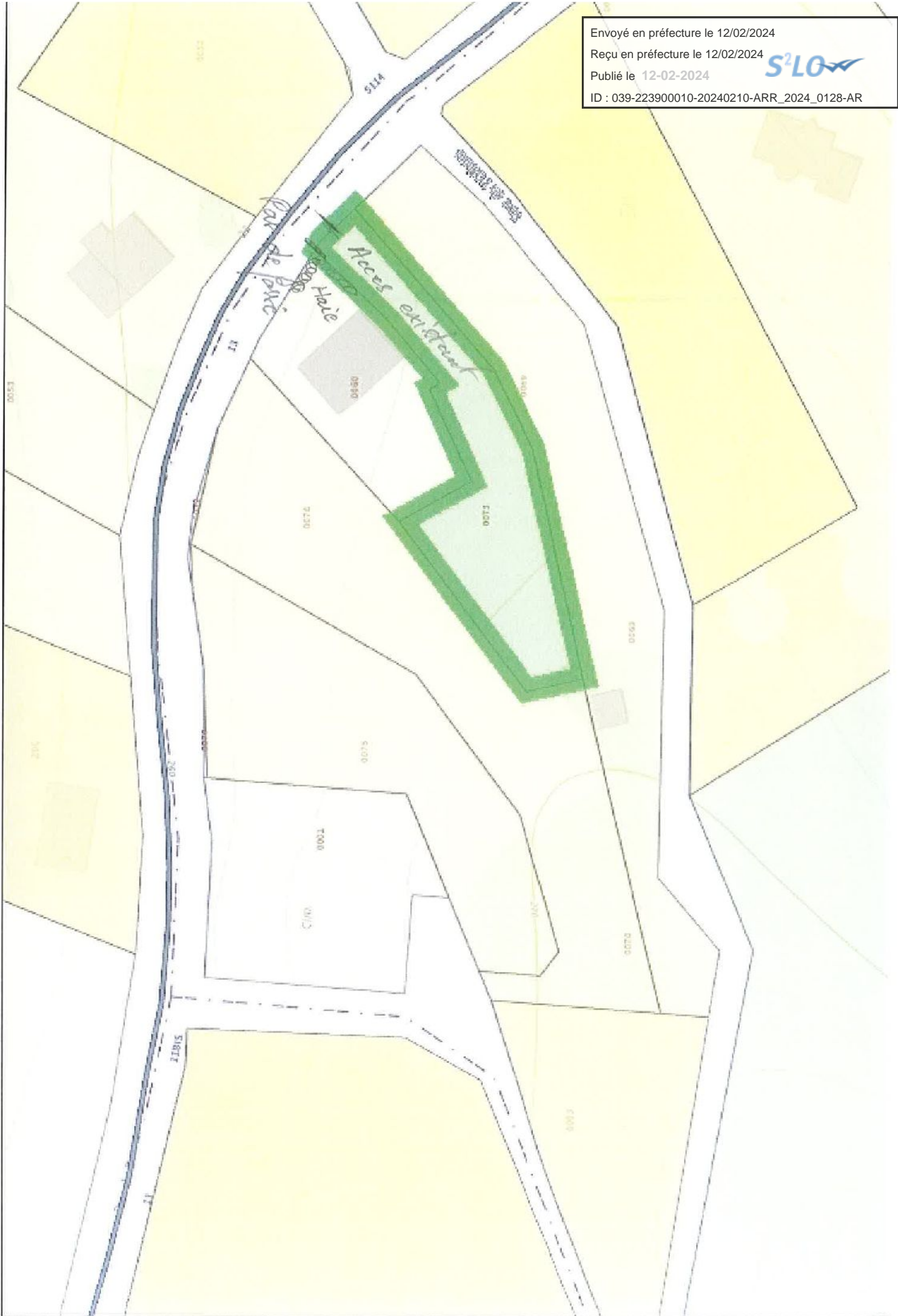
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aymeric Buisson', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12-02-2024

ID : 039-223900010-20240210-ARR_2024_0128-AR





Google Maps 22 D15

Nirey-le-Château, Bourgogne-Fr...

Google Street View

023



Date de l'image : août 2023 © 2024 Google

- Section ZN n° 0073.

PR 16+426 au PR 16+436.

Passage actuel

Zone à terrasser pour gagner en visibilité